

G A Z E T T E U N I V E R S E L L E ;  
 OU P A P I E R - N O U V E L L E S  
 DE T O U S L E S P A Y S E T D E T O U S L E S J O U R S ;

Du JEUDI 11 Août. 1791.

E S P A G N E.

De Madrid, le 2 juillet.

LA cour vient de rendre public le décret suivant, qui a été envoyé par ordre du roi au conseil, ainsi qu'aux divers tribunaux qui sont dans l'usage d'en recevoir de pareils.

« La négociation commencée dès la trêve de 1786, avec le Bey & la régence de Tunis, à l'effet de trouver un moyen d'affermir la paix, l'amitié & le commerce de l'Espagne avec cet état, s'est en fin heureusement terminée. Le Bey & la régence ont signé un traité que je viens d'accepter comme très-utile à mes sujets. Je m'empresse de le communiquer au conseil pour qu'il remercie avec moi le tout-puissant de l'heureuse issue de cette négociation, dont l'effet est d'assurer à la nation espagnole, sur les côtes de Tunis, la liberté de la navigation & du commerce d'une manière durable, dont elle avoit été privée pendant si long-tems. Vous recevrez, par mon ordre, un exemplaire du traité, pour que vous preniez connoissance du contenu, & le fassiez observer dans la partie qui peut vous toucher ».

A L L E M A G N E.

Extrait d'une lettre de Francfort, du 27 juillet.

M. de Bischoffwerder n'étoit pas seulement chargé d'une commission relative au congrès de Sziltove; mais on parle à présent d'une autre transaction qui pourroit influer sur la situation politique de l'empire germanique. La réversion des deux principautés d'Anspach & de Bareuth à la maison régnante de Prusse avoit déjà fourni matière à discussion dans les négociations qui amenèrent la paix de Teschen. Actuellement on parle d'en faire un échange contre la haute & basse Lusace, appartenantes à l'électeur de Saxe. La réunion de la Lusace à la Silésie prussienne est un des vœux ardens de la maison de Brandebourg, comme l'échange de la Bavière contre les Pays-Bas est celui de la maison d'Autriche. Sans cette réunion, la cour de Berlin n'auroit dans les deux margraviats que des possessions isolées sans aucun rapport avec le reste de la monarchie prussienne. Par la même position, les Pays-Bas sont plus onéreux qu'utiles à la maison d'Autriche. On dit que si la Prusse obtenoit ce qu'elle demande, on lui céderoit encore le reste de la Silésie; & le projet d'échanger la Bavière seroit renouvelé, en ajoutant aux Pays-Bas le pays de Liege. Jusqu'à présent l'électeur de Saxe a toujours dit qu'il attendoit le consentement des autres puissances avant de se déclarer sur la couronne que les Polonois lui déferent. On présume que ce consentement est attaché à ce qu'il entre dans le projet d'échange en cédant la Lusace à la Prusse.

Extrait d'une lettre de Mayence, du 29 juillet.

A voir les voyages & les mouvemens de vos émigrans, on ne peut que leur attribuer des projets importants. On disoit que l'empereur s'étoit déjà déclaré, & que M. de Noailles avoit dû quitter Vienne; mais cette nouvelle se réduit seule-

ment à une insinuation faite au ministre françois de s'abstenir autant que possible, d'une apparition bruyante, jusqu'à ce que le roi ait recouvré sa liberté & son autorité. Ce qu'il y a de plus sûr des nouvelles de Vienne, c'est que la paix avec les Turcs ne peut être éloignée, & que l'empereur ne fera rien avant de s'être abouché avec le roi de Prusse. Il partira le 20 août pour se rendre au couronnement de Bohême, & c'est dans ce voyage qu'il verra Frédéric-Guillaume.

Le ton qui regne dans la gazette de Berlin n'a rien d'hostile pour la France. Cette gazette qui ne paroît qu'après avoir passé sous une censure sévère, contenoit, sur le décret relatif aux émigrans, du 5 juillet, ce qui suit.

« Suivant des avis certains, la petite horde de mécontents que le général de Bouillé a rassemblée autour de lui dans le pays de Luxembourg ne monte gueres à plus de quatre cents hommes, qui vivent en partie à ses dépens, ce qui ne peut que lui être fort à charge à la longue, & à la fin impossible à soutenir, à cause des précautions que l'on a prises de ne point laisser sortir de France l'argent comptant. D'un autre côté, les préparatifs de défense sont poussés avec tant d'ardeur, la bonne volonté des troupes de ligne est si connue, les gardes nationales, ainsi que presque tous les habitans, montrent un patriotisme si décidé, que les ennemis tant extérieurs qu'intérieurs, y penseront à deux fois avant que de hasarder une attaque. Dans les environs de Coignac, les paysans sont unanimement que ceux d'entr'eux qui ne seroient pas destinés à combattre les ennemis, cultiveroient les terres de leurs frères d'armes absens, sans aucuns frais. Voilà l'esprit des Romains, qui en promet aussi les exploits ».

En général, le nombre des partisans de la révolution françoise s'accroit dans tous les pays, & il est certainement plus considérable qu'on ne pense; cela pourroit, en cas de guerre, occasionner des événemens dont on ne se doute pas chez nous.

De Khel, le 31 juillet.

Hier, nous vîmes arriver ici neuf officiers françois, accompagnés d'un ecclésiastique, ayant avec eux six malles fort pesantes. Quoique sans uniforme, on les reconnut aux boutons de leurs chapeaux. Comme ils sont venus par bateau, il faut qu'ils aient trompé la vigilance des gardes de la rive gauche du Rhin, ou corrompu leur fidélité. On ne leur a pas permis de passer ici la nuit, parce qu'on veut éviter tout ce qui pourroit arrêter le bon voisinage que nous entretenons avec la ville de Strasbourg. Ils partirent donc peu de tems après leur arrivée, & l'on croit qu'ils ont pris la route des Pays-Bas Autrichiens.

L'achat des chevaux pour le corps du prince de Condé continue dans nos environs, & un maquignon a été envoyé ces jours derniers en Suisse pour en acheter une centaine.

F R A N C E.

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE.

De Longwy, le 5 août.

On nous dit cernés par un cordon de 100 mille hommes;

c'est un peu fort : mais ce cordon, s'il existe, étranglera ses auteurs. Il est très-vrai qu'il arrive de tems en tems des troupes sur la frontière autrichienne; il y a dans nos environs des Houlans, des Hussards de Wurmsler, des dragons de Toscane & des cavaliers de Kinsky; mais ce ne sont pas des régimens entiers, ce ne sont que de simples portipns des détachemens plus forts de ces régimens qui sont dans les Pays-Bas. Ces troupes sont des mouvemens, des marches continuelles, restent peu dans le même endroit, & sont souvent remplacées par d'autres. Voilà pourquoi on annonce tous les jours de nouvelles arrivées de troupes, tandis que ce sont les mêmes qui vont & viennent sans cesse. On parle d'un camp à Obange, village autrichien qui n'est éloigné d'ici que d'une lieue : tout ce que j'en fais, c'est qu'on y a envoyé du canon; & j'en conclus qu'on veut nous épouvanter, afin de nous forcer à accepter une capitulation honteuse. Mais la constitution seule ira.

Les soupçons jetés sur plusieurs ambassadeurs de France en pays étrangers ont engagé la société à en demander le rappel dans l'adresse suivante.

*Adresse à l'assemblée nationale par MM. de la société des amis de la constitution de Longwy.*

MONSIEUR,

« Nous n'en doutons pas, il se fait une conspiration des tyrans contre la liberté, & la populace des rois se ligue contre la France : mais comment se fait-il que lorsque la notoriété nous avertit de leurs desseins, nous communiquons leurs dispositions, leurs mouvemens, la marche de leurs satellites, nous ignorions les détails, nous ne soyons pas instruits convenablement de l'état des forces ennemies, des lieux où elles se réunissent. Enfin comment se fait-il que ces ambassadeurs, que nous payons pour nous être utiles chez nos adversaires, restent muets envers nous, & ne nous annoncent pas même s'ils existent.

« Cet état est cruel, & il ne faut pas se le dissimuler, la France est trahie, abandonnée, & les François n'ont pour eux que les loix & leur courage!

« Liberté sainte, titre auguste des François, loix qui avez rendu au peuple ses droits & ses espérances, êtes-vous oubliés au point que des affidés de la France sont devenus les complices de ses ennemis?

« Rappellez, messieurs, rappelez au plutôt ces ambassadeurs que nous payons si largement, & qui nous trahissent avec une indigne facilité : ne leur laissez point donner de successeurs; ils nous trahiroient encore. Eh! qu'en avons-nous besoin? La seule ambassade que nous ayons à envoyer aux peuples étrangers, c'est notre constitution, c'est le signe de notre liberté. Nous n'avons pas de ministres à dépêcher aux rois. Les rois ne sont que les commensaux de la souveraineté des peuples, & il est indécent qu'on leur ait accordé jusqu'à ce jour les honneurs qui ne sont dus qu'à ceux-ci. Réformons donc cet abus, que la raison rejette avec indignation.

« Mais, dira-t-on, il faut des ambassadeurs pour la majesté du trône. Est-ce une idée d'épouvante qu'on veut inspirer? Est-ce un faste asiatique qu'on veut déployer? Laissons cette ambassade aux satrapes, vieilliss sur les marches du trône; mais un peuple libre doit avoir d'autres pensées, d'autres moyens, comme d'autres hommes.

« Rappellez, nous le répétons, messieurs, ces ambassadeurs : demandez-leur compte de leur mission; mais annoncez aux puissances que vous leur donnerez des successeurs dans de simples envoyés, lorsque vous aurez couronné cette constitution sublime, que tous les peuples béniront en chœur, tandis que, comme Latone, on la verra faire prendre à ses ennemis désespérés, conspirés, vaincus, punis d'avoir insulté à sa

beauté, la forme sale & hideuse de ces animaux vils, qui n'annoncent que des tempêtes ».

Nous sommes, &c.

*De Paris, le 11 août.*

M. Danton, si célèbre depuis la révolution, s'est retiré à Arcis-sur-Aube sa patrie. C'est-là, dit-on, qu'il fit arrêter autrefois M. Necker. Du sein de cet asyle, il a adressé ici à ses amis un manuscrit ayant pour titre : *la conjuration dévoilée* : M. de la Fayette y est désigné comme le héros de la conjuration; & l'ouvrage, qui va sans doute être soumis à l'impression, contient beaucoup d'autres faits propres à piquer la curiosité publique.

M. Santerre, si fameux par son procès avec M. de la Fayette, étoit accusé d'entretenir dans le fauxbourg S. Antoine une fermentation dangereuse. Avant-hier il y a eu des ordres pour se transporter chez lui à dix heures du soir; une garde nombreuse s'est portée à son domicile; mais il n'y étoit plus. Avant de partir, il avoit eu soin, dit-on, de brûler beaucoup de papier. Quelques autres, également décrétés, ont été moins heureux : trois ont été arrêtés, entr'autres M. de S. Felix.

Le tribunal du sixième arrondissement vient de rendre un jugement qui fait honneur à sa justice & son impartialité. Un prêtre non conformiste se présente à l'église des Théatins pour y dire sa messe. Il trouve les portes fermées; il frappe, on ne lui répond pas, il se retire. Une troupe de séditieux l'insulte & le menace; la garde nationale accourt, le protège & l'emmené dans le corps-de-garde de la rue de Seine. Tandis qu'on avise aux moyens de le soustraire à cette horde de factieux, un particulier, nommé Parcy, survient, se glisse au milieu de la foule, en criant : *Il faut pendre l'abbé, l'abbé à la lanterne*. Cependant des chasseurs & des grenadiers conduisent l'ecclésiastique à la section des Quatre-Nations. Parcy suit, en répétant ses premières clameurs, & criant de plus : *Il faut pendre les chasseurs; il faut défarmer les grenadiers, & leur donner des coups de baïonnettes. Les gardes nationaux sont des traîtres, ils protègent les aristocrates*. On arrive à l'abbaye Saint-Germain : un redoublement de fureur emporte la multitude, elle apprête déjà le fatal reverberé; mais la garde nationale rend ses efforts impuissans, elle s'empare de Parcy, qu'elle défarme au moment où il venoit d'arracher une canne des mains d'un citoyen. Le commissaire de police l'interroge & l'envoie à la Force. L'accusateur public rend plainte : preuve complète des délits dont Parcy s'est rendu coupable envers l'ecclésiastique, envers la garde nationale & envers la société. Le tribunal l'a condamné, 1°. à faire amende honorable, avec écriteau devant & derrière, portant ces mots : *Violateur de la loi, & insultant la garde nationale*; 2°. au fouet, à la marque & à neuf ans de galères.

Lorsque l'électeur de Mayence abolit dans ses états quelques ordres monastiques, dans la vue de détruire le célibat & de ramener ses sujets à la vie active, cet électeur acquit une certaine réputation de philosophie. Autre tems, autres soins. Il vint d'abjurer son système, en proposant un prix de 50 ducats au meilleur ouvrage qui démontrera les avantages & l'utilité du célibat. La feuille allemande d'où nous tirons ce fait, se permet une réflexion vraiment machiavélique sur ce changement extrême des principes de son altesse; il avoit, dit-elle, alors plus besoin d'hommes que de moines; aujourd'hui, sans doute, il a plus besoin de moines que d'hommes.

On fait que le régiment de Berwick est sorti en partie de France, pour se joindre à l'armée des contre-révolutionnaires. En s'adressant aux deux frères du roi, il les avoit suppliés de mettre aux pieds du roi le dévouement qu'il fait de sa

vie pour

armes a

La ré

Provinc

vues ni

Monst

« J'ai

» que v

» possibi

» ponds

» avec p

» recut

» jamais

» forma

» fideles

» imiter

» tion d

» dans

» fois q

» n'insp

« Vo

» qui a

» & ser

» march

» Ce

» roi, &

» auque

» que v

» par la

» Les

» dans

» prime

» de vot

Le 29

D'apr

renonce

se mettr

Toute

cette séa

blique d

sement t

ennemis

vie pour le soutien de la cause royale, & d'employer ses armes avec confiance dans les occasions les plus périlleuses.

La réponse qu'il en a reçu, peint la pensée des deux frères. On y voit le caractère circonspect & couvert de M. de Provence, & l'ame ardente M. d'Artois, qui ne cache ni ses vœux ni ses espérances.

Monsieur a répondu en ces termes :

« J'ai reçu, messieurs, avec une vraie sensibilité la lettre que vous m'avez écrite. Je ferai parvenir au roi, le plutôt possible, l'expression de vos sentimens pour lui. Je vous réponds d'avance qu'elle adoucira ses peines, & qu'il recevra avec plaisir de vous la même marque de fidélité que Jacques II reçut de vos aïeux. Cette double époque doit fournir pour jamais la devise du régiment de Berwick. On la verra désormais sur vos drapeaux : tout ce qu'il y aura de sujets fideles y lira son devoir, y reconnoitra le modele qu'il doit imiter. Quant à moi, messieurs, soyez persuadés que l'action que vous venez de faire, restera pour toujours gravée dans mon ame, & que je m'estimerai heureux toutes les fois que je pourrai vous donner des preuves de ce qu'elle m'inspire pour vous ».

( Signé ) Louis-Stanislas-Xavier.

Réponse de M. d'Artois.

« Votre lettre, messieurs, est dictée par le même sentiment qui a guidé votre conduite. Les drapeaux de Berwick sont & seront toujours dans le chemin de l'honneur, & nous y marcherons à leur tête.

« C'est ainsi que nous vous conduirons aux pieds de votre roi, & que nous y renouvelerons ensemble le serment sacré, auquel nous n'avons jamais manqué. L'exemple mémorable que vous venez de donner à l'armée française, sera consacré par la renommée, & nous promet d'avance un succès assuré.

« Les sentimens que vous m'inspirez, messieurs, sont gravés dans le fond de mon ame : j'essayerois en vain de les exprimer. Mais j'espère vous prouver bientôt que je suis digne de votre estime, de votre confiance, & du sang dont je sors ».

Le 29 juillet 1791.

( Signé ) Charles-Philippe.

D'après ces deux pieces, il est clair que les deux frères ne renoncent pas au projet d'une invasion. On ne peut donc trop se mettre en défense pour n'être pas pris au dépourvu.

#### ASSEMBLÉE NATIONALE.

( Présidence de M. de Beauharnais ).

Du mardi 9 août. Séance du soir.

Toutes les adresses qui ont été lues au commencement de cette séance annoncent le plus grand dévouement à la chose publique de la part de tous les Français. Un généreux empressement se manifeste de toutes parts pour marcher contre les ennemis de la patrie. Le régiment de Reinach demande à être payé en assignats.

Les citoyens de la Croix-Rouge réclament pour les cendres de J. J. Rousseau les honneurs qui ont été rendus à celles de Voltaire. M. Bouillé, qui a pris une humeur plus pacifique depuis qu'il a visité les souverains de l'Europe, dans une lettre datée de Luxembourg, & adressée au président de l'assemblée, cherche à excuser M. Koekler, détenu en prison à Mézieres, comme prévenu de complicité dans l'évasion du roi. M. Bouillé fait l'éloge des talens militaires de M. Koekler, & il assure qu'il n'a jamais eu de relation avec lui. Les prières n'ont pas été plus écoutées que les menaces, & M. Guillaume a demandé qu'on ne lût plus aucune lettre de M. Bouillé dans l'assemblée.

Une députation d'artistes a été introduite à la Barre; son

objet étoit de demander qu'on abolît les titres académiques comme le blason, & qu'on permit à tous les artistes d'exposer leurs ouvrages au salon, qu'ils ont proposé d'ouvrir tous les ans au quatorze juillet. C'est la même main qui doit ouvrir le temple des arts & montrer les ruines du despotisme, a répondu M. le président dans un discours où regnent la dignité & l'élégance qui distinguent toutes les réponses de ce jeune patriote. Une députation de la municipalité de Toulouse est venue aussi présenter dans le sein de l'assemblée nationale l'hommage d'un patriotisme sage & tolérant. Les cultivateurs & les gardes nationales de Marly-le-Roi ont protesté aussi de leur fidélité à la patrie, & ils ont fait retentir la salle des cris de vive la nation.

M. Chabroud a fait ensuite un rapport sur les réclamations de la famille Lowendal.

Il a été décrété qu'il lui seroit accordé une somme de 50 mille livres une fois payée.

Séance du mercredi 10 août.

Au commencement de la séance, M. Château-Regnaud a proposé de consacrer les derniers instans de la législature actuelle par l'établissement d'un canal qui, en joignant le Rhône avec le Rhin, établirait une communication entre l'Océan & la Méditerranée; il a ajouté que le plan en étoit déjà fait, & que l'idée en avoit été adoptée par les comités. Ce projet qu'on avoit déjà conçu au tems de Charlemagne, sera vraisemblablement ajourné pour long-tems encore; il a cependant été renvoyé au comité d'agriculture. Sur la proposition de M. d'André, l'assemblée a chargé aussi ses comités de faire incessamment son rapport sur les dettes des pays d'état & sur la liquidation des compagnies de judicature. M. Røederer a demandé ensuite le renvoi au comité des finances de la question de savoir si la contribution mobilière seroit payée par la liste civile. Plusieurs membres se sont récriés sur ce qu'on proposoit ainsi des questions importantes lorsque l'assemblée étoit peu nombreuse, & ils ont demandé que la proposition de M. Røederer fût renvoyée à l'ordre de deux heures; mais M. d'André a fortement insisté pour la décision d'une question très-facile à résoudre. Il faut, disoit-il, que l'assemblée décide si les circonstances sont changées, & si la nation doit être aujourd'hui moins généreuse qu'elle ne l'étoit il y a quelques mois. M. l'Époux demandoit aussi qu'on décidât si le roi doit avoir des troupes à sa solde. Sur la demande de M. Crifin, le rapport sur ces deux questions a été renvoyé au moment où la constitution seroit achevée.

M. Thouret est monté alors à la tribune: il a rendu compte d'une conférence qui a eu lieu hier au comité de constitution, au sujet de la constitution civile du clergé. Les deux articles suivans ont été le résultat de la discussion.

Art. 1<sup>er</sup>. Les citoyens ont le droit d'élire les ministres de leur culte.

II. Le traitement des ministres du culte catholique, qui sont pensionnés, conservés; élus ou nommés en vertu des décrets de l'assemblée nationale, sera compris dans les dettes nationales.

Après une très-courte discussion sur le titre 2, qui a été adopté tel qu'il a été présenté, la délibération s'est fixée sur le titre 3, qui constitue les pouvoirs publics. Dans la discussion sur les questions importantes que ce titre renferme, comme dans toutes les questions constitutionnelles, trois partis se manifestent dans l'assemblée; ceux qui voudroient ramener l'ancien ordre de choses, ceux qui desirant sincèrement que la constitution s'établisse sur des bases solides, & enfin ceux qui voudroient anéantir la royauté. Ces derniers font tous leurs efforts pour surcharger l'acte constitutionnel de conditions exagérées, afin d'obliger le roi à y renoncer. Dans ce parti,

M. Rœderer, qui n'a pas toujours été uniforme dans ses opinions, se montre avec acharnement : il a prononcé un discours très-long, très-obscur & très-inconsequent, pour prouver qu'il falloit ôter au roi le titre de représentant, afin d'en revêtir les corps administratifs. Les représentés, disoit-il, vivent, délibèrent dans leur représentant; il n'y a point de représentant sans élection. Le roi donc ne peut pas être représentant, puisqu'il n'est pas élu. Il a soutenu ensuite que les corps administratifs qui sont dans la dépendance du pouvoir exécutif & du roi étoient les représentans du peuple; il a craint qu'on ne rétablit en France les intendans des provinces & les surintendans des finances. Il a demandé que les contributions fussent confiées, par la constitution, aux hommes élus par le peuple. Voici quel a été le résultat de son opinion. La nation instituera des pouvoirs représentatifs & des pouvoirs commis qui seront élus pour la plupart. Le pouvoir exécutif est essentiellement commis. La partie éminente & suprême en appartient au roi.

M. Robespierre, après avoir appuyé l'opinion de M. Rœderer, après avoir repoussé, comme lui, toute idée de représentation dans la personne du roi, s'est opposé à l'article qui porte qu'aucune section du peuple ne peut exercer la souveraineté; il a demandé enfin qu'on substituât le mot *fonction* au mot *pouvoir*, & qu'on donnât au roi le titre de fonctionnaire public. M. Thouret a répondu que ce n'étoit point comme partie du pouvoir exécutif que le roi avoit le veto suspensif; il a ajouté que c'étoit comme représentant de la nation que le roi étoit chargé de traiter avec les nations étrangères. — Le veto suspensif, continuoit M. d'André, constitue la représentation; le roi suspend l'effet d'une loi, parce qu'il est censé dire : *Vous n'avez pas suivi l'intérêt & la volonté du peuple*. On ne peut stipuler pour quelqu'un sans être son représentant : or, le roi stipule pour la nation avec les puissances étrangères. Je fais, ajoutoit-il, qu'en divisant les fonctions du pouvoir exécutif, c'est un grand point emporté par les ennemis de la monarchie.

M. Barnave a répandu de nouvelles lumières sur cette question. La représentation constitutionnelle, a-t-il dit, consiste à *vouloir* pour la nation, tandis que le simple fonctionnaire public n'est jamais chargé que d'agir pour elle : le corps législatif est représentant du peuple, parce qu'il *veut* pour le peuple, en faisant des loix & ratifiant les traités commencés par le roi : le roi est représentant du peuple, parce qu'il *veut* pour lui, en consacrant par son approbation les loix du corps législatif, & en préparant les négociations avec les puissances étrangères; c'est pour cela que vous avez décrété que le roi est inviolable : l'inviolabilité seroit absurde si elle tomboit sur un fonctionnaire public; car toutes actions directes & immédiates sont sujettes à la responsabilité. Oui, je le répète, quand il s'agit de *vouloir* pour le peuple, le roi est représentant; autrement il s'en suivroit que le corps législatif seroit chargé de *vouloir* seul pour la nation : des-lors le corps législatif seroit toujours constituant, ce qui seroit contraire à nos intentions. Ces observations ont été très-applaudies, & à peine quatre ou cinq personnes sont restées attachées à l'opinion de M. Rœderer qui a été rejetée.

M. Pethion a demandé qu'on ne déclarât pas seulement que la souveraineté du peuple est une & indivisible, mais qu'on ajoutât qu'elle étoit inaliénable & imprescriptible. Cette pro-

position a d'abord éprouvé quelques difficultés; mais on en a enfin reconnu la sagesse, & elle a été adoptée, ainsi que celle présentée ensuite par M. Reubell, qui consistoit en ce qu'aucun individu ne pût s'attribuer l'exercice de la souveraineté de la nation.

L'assemblée a passé ensuite aux chapitres qui constituent la formation de l'assemblée nationale législative, dont tous les articles ont été adoptés. Quand on est venu à la seconde section sur les assemblées primaires & la nomination des électeurs, une discussion s'est élevée sur la question de savoir si on mettroit au nombre des articles constitutionnels celui qui prive des droits de citoyens les hommes en faillite & les insolubles. Après quelques débats, la question a été ajournée.

*Paiement des six premiers mois 1791. Lettre C.*

*Cours des changes étrangers, à 60 jours de date.*

Amsterdam.....	43 $\frac{7}{8}$ .	Cadix.....	18. 19.
Hambourg.....	236 $\frac{1}{2}$ .	Gènes.....	116 $\frac{1}{2}$ .
Londres.....	22 $\frac{7}{8}$ .	Livourne.....	125 $\frac{1}{2}$ .
Madrid.....	19.	Lyon. Pay. d'août.....	$\frac{1}{8}$ p.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 10 août 1791.

Actions des Indes de 2500 liv.....	2200. 17 $\frac{1}{2}$ . 15. 17 $\frac{1}{2}$ .
Emprunt d'octobre de 500 liv.....	454. 55.
Empr. de déc. 1782, quittance de fin.....	2 $\frac{1}{2}$ . 1 $\frac{1}{2}$ . 1 $\frac{1}{2}$ p.
Empr. de 125 millions, déc. 1784.....	9 $\frac{1}{2}$ . 7 $\frac{1}{2}$ . 7 $\frac{1}{2}$ . 7 $\frac{1}{2}$ . 7 $\frac{1}{2}$ . 7 $\frac{1}{2}$ b.
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....	13 $\frac{1}{2}$ . 14. b.
Idem, sans bulletin.....	5 $\frac{1}{2}$ b.
Idem; sorti en viager.....	12 $\frac{1}{2}$ b.
Act. nouv. des Indes.....	1230. 35. 34. 35. 38. 40. 39. 38.
Caisse d'Escompte.....	3930. 25. 26. 10. 5. 900. 895. 90. 85.
Demi-Caisse.....	1955. 50. 45. 42. 40. 38. 37. 36. 35. 33.
Quittance des Eaux de Paris.....	615.
Empr. de 80 millions, d'août 1789.....	pair.
Caisse patriotique.....	705.
Assur. contre les Inc.....	574. 73. 71. 70. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75.
	76. 77. 78. 79. 80. 78. 76. 75. 74. 73. 72. 71.
Idem, à vic.....	695. 98. 700. 5. 700. 698. 95. 98. 97. 96. 95.
	94. 93. 96. 98.

SPECTACLES.

- Académie de Musique.* Dem. Atys; term. par un nouveau divertissement.
- Théâtre de la Nation.* Auj. les Victimes cloîtrées; suiv. de l'Impatient.
- Théâtre Italien.* Auj. la 9<sup>e</sup>. rep. d'Adelaide & Mirval; suiv. de Guillaume Tell.
- Théâtre François & Opéra Buffa, rue Faydeau.* Aujourd. Encore des Ménéchmes; suiv. de l'Île enchantée.
- Théâtre François, rue de Richelieu.* Auj. les fausses Confidences; suiv. de la 1<sup>ère</sup>. rep. de l'Hôtellerie de Worms.
- Théâtre de Mlle Montansier.* Auj. les Précieuses ridicules; com. de Moliere, mêlée de musique; préc. de Ménéchmes.
- Ambigu-Comique.* Auj. l'Artisan Philosophe; le Duel comique, & les Bons & les Méchans.

Le Bureau de la Gazette Universelle est à Paris, Cloître Saint-Honoré, où doivent être adressés les souscriptions, Lettres & Avis relatifs à cette Feuille. Le prix est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, &c. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois.